

## DECISION MUNICIPALE n° 20250829-108

Mairie d'Ussel  
 Département de la Corrèze  
 République Française

	<b>Service</b>	Service Développement Social Urbain	
	<b>Matière</b>	7.1.5	Finances locales – décisions budgétaires - tarifs
<b>Objet</b>	Tarif applicable aux locations de jardins familiaux		

*Annule et remplace la décision D20150612-068*

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL20200705-012 du Conseil Municipal, en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la décision D20150612-068 fixant les tarifs pratiqués au sein du service Développement Social Urbain ;
- Vu la décision D20190826-077 fixant le montant annuel du tarif applicable aux location de jardins familiaux de la Commune ;

- Considérant que le tarif de location de jardins familiaux de la Vialatte est resté fixé à 10.00 € par an, depuis de nombreuses années ;
- Considérant la nécessité d'adapter ce montant afin de couvrir une partie des frais d'entretien et de gestion, et de garantir la pérennité du service rendu aux habitants ;

**Décide,**

**Article 1 :** De fixer à 15.00 € par an le tarif applicable aux locations de jardins familiaux de la Vialatte ;

**Article 2 :** Les tarifs susvisés entreront en vigueur une fois la présente décision rendue exécutoire.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au sous-préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la Commune.

**Fait à Ussel, le 29 août 2025.**

**Le Maire,**  
**Vice-Président du**  
**Conseil Départemental de la Corrèze**



**Christophe ARFEUILLERE**